

> Médecins omnipraticiens

Calcul du taux d'assiduité pour l'année 2020

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, des mesures exceptionnelles ont été mises en place. Parmi celles-ci, il y a la suspension du calcul du taux d'assiduité pendant la durée de l'urgence sanitaire depuis le 28 février 2020.

Cette mesure est prévue à l'article 15 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40).

L'urgence sanitaire étant toujours en vigueur, la période de deux mois de calcul du taux d'assiduité pour l'année 2020 est insuffisante pour obtenir une lecture exacte et significative.

En conséquence, les parties négociantes demandent à la RAMQ de considérer que chaque médecin visé se qualifie à cette mesure et que le taux d'assiduité atteint 80 % pour l'année d'application 2020.

Le versement lié à cette mesure est prévu pour le **14 juin 2021**.

Le taux d'assiduité sert aussi à déterminer la recevabilité d'une demande de transfert en bloc de patients inscrits, prévue à l'article 3 f) de la *Lettre d'entente n° 304*. Pour toutes les demandes de transfert en bloc reçu depuis le 3 mai 2021, nous considérons que les médecins qui acceptent des patients ont atteint le taux de 80 % pour l'année 2020, et ce, jusqu'à la sortie des bilans pour 2021.

**Aidez-nous à améliorer
l'accessibilité de nos services**



Communiquez avec nous **avant le 4 juin**.

Remplissez le [formulaire d'inscription](#) ou téléphonez au 1 833 755-1804 entre 8 h et 18 h.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)